

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1594

présenté par

Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Le présent amendement réintroduit les dispositions du pacte de gouvernance relatives à la mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

En effet, s'il n'appartient pas au pacte d'explicitier les modalités de cette mutualisation, il est utile que l'ambition de meilleure coordination entre l'EPCI et ses communes membres se traduise dans le domaine de l'organisation de leurs ressources humaines et donc que le pacte précise les objectifs à atteindre en la matière. Charge ensuite aux exécutifs de l'EPCI et des communes de traduire ces objectifs en modalités d'organisation.